

*Initiatives parlementaires*

En outre, une défaite à l'occasion d'un vote sur tout projet de loi important du gouvernement découlant d'une promesse électorale constituerait aussi un grave manque de confiance envers le gouvernement. Prenons comme exemple l'échec du vote sur le projet de loi sur le libre-échange. De la même façon, si un important projet de loi de crédits est rejeté, cela peut aussi équivaloir à une motion de défiance, selon que le projet de loi a été rejeté d'emblée ou qu'il pose simplement certaines difficultés.

Ce sont des situations où, selon moi, le gouvernement a le devoir de considérer ce vote comme un vote de confiance. Je ne suis pas d'accord pour dire que nous devrions établir des règles de la Chambre en prévision de telles situations.

Une autre facette de la question qui me semble aussi importante, c'est que le gouvernement lui-même devrait considérer certaines motions comme étant des votes de confiance et pourrait choisir de démissionner en cas de rejet de la motion. Je pense que cette possibilité devrait être connue du public, c'est-à-dire que le gouvernement devrait annoncer d'avance que le rejet de telle ou telle motion entraînera automatiquement des élections ou sa démission.

Je pense que le gouvernement devrait toujours pouvoir exercer ce droit. Si le Règlement de la Chambre interdisait de déterminer d'avance que certaines questions mettent la confiance en jeu, je pense que cela irait à l'encontre des intérêts de notre régime. Le régime parlementaire fonctionne par conventions. Tout n'est pas couché par écrit. Certaines règles ne sont pas écrites, et c'est peut-être préférable qu'elles ne soient pas trop précises. Parfois, on fait pencher le Règlement dans un sens, parfois dans un autre.

Je pense que l'avantage de notre régime réside dans sa souplesse qui est attribuable au fait que les détails ne sont pas précisés par écrit. Cela étant dit, le député ne désireait peut-être qu'atténuer l'obligation qu'il a, en tant que simple député, de voter en faveur du gouvernement. Je peux comprendre son inquiétude à l'idée d'être obligé d'appuyer en tout temps ce gouvernement en particulier. Si c'est là son intention, je l'en félicite et je l'invite à se joindre aux députés de ce côté-ci afin de pouvoir voter contre le gouvernement aussi souvent qu'il le désire. Il se sentirait peut-être plus à l'aise ainsi. Mais nous nous écartons du sujet.

• (1140)

Ce qu'il essaie de faire, en réalité, c'est d'obtenir plus de votes libres à la Chambre des communes, et j'apprécie grandement cet effort valable. La question du vote libre est intéressante, parce que le débat à cet égard se déroule sur deux plans. Certains sont d'avis qu'il devrait y avoir plus de votes libres à la Chambre. Ils exhortent donc les députés à rompre avec la discipline de parti chaque fois que l'occasion se présente et à voter selon leur conscience ou selon les vues de leurs électeurs, et ce, par souci de mieux représenter ceux qui les ont élus. C'est le premier argument.

D'autres soutiennent qu'on devrait permettre aux députés de voter davantage comme bon leur semble en supprimant les votes de confiance à la Chambre ou à tout le moins en en réduisant la fréquence. Les députés—surtout ceux qui appuient le gouvernement—se sentiraient alors plus libres de voter comme bon il leur semble sachant que leur vote n'aurait pas pour conséquence de renverser le gouvernement ou de déclencher des élections. Ils sauraient alors qu'ils peuvent montrer qu'ils sont en désaccord avec la politique du gouvernement en votant dans le même sens que l'opposition. Ils pourraient ainsi faire valoir qu'ils sont opposés au projet de loi présenté par le gouvernement.

Il n'y a pas de doute que c'est ce dernier argument qui devrait être retenu. C'est d'ailleurs ce que sous-entend, selon moi, le libellé de la motion. Pour moi, ce n'est pas avec des votes libres que nous allons améliorer notre régime politique. Ce qu'il faut faire, c'est diminuer la fréquence des votes de confiance à la Chambre. Un vote négatif à propos du projet de loi sur la protection des obtentions végétales, du projet de loi sur le transport des substances dangereuses, dont nous avons débattu vendredi, ou du projet de loi dont nous débattons plus tard dans la journée ne constituerait pas un vote de défiance. Cela me semble logique. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de gens pour prétendre qu'un vote négatif à propos de l'un de ces projets de loi constituerait un vote de défiance.

Je suis sûr que si l'un de ces projets de loi faisait l'objet d'un vote négatif, le gouvernement s'empresserait de présenter une motion de confiance pour le faire adopter. C'est au cours de la prochaine campagne électorale qu'il sera temps pour le parti ministériel d'annoncer qu'il ne considérera plus les votes sur des projets de loi mineurs comme des votes de confiance. Cela entraînera davanta-